



Centre d'Information et de Conseil des Nouvelles Spiritualités

l'Agence de Presse Indépendante
A l'attention de Monsieur J.B. "Arnhold" Tropée-Desgué
6, rue des Boërs
06100 NICE

Montpezat de Quercy, le 11 avril 2007

Objet : Enquête juridique
Réf : cicns/EJ/n°1

Cher Monsieur,

Le CICNS est une association indépendante dont l'objet est d'équilibrer le débat sur la place des nouvelles spiritualités en France. Nous vous invitons à visiter notre site pour plus d'informations sur notre action : www.cicns.net.

La liberté de choix spirituel est inscrite dans notre Constitution et protégée par notre législation. Pourtant votre association a été listée dans le rapport parlementaire de 1996 comme "secte dangereuse" sans respect du contradictoire, sous l'appellation : « Eglise Khristique de la Jérusalem Nouvelle ».

Depuis la publication du rapport parlementaire de 1996, la psychose dirigée contre les minorités spirituelles se poursuit à partir d'un discours "anti-secte" prétextant l'existence d'un fléau social. La réalité de ce "fléau social" n'est pourtant étayée par aucune preuve. Néanmoins, et pour ne prendre que deux exemples récents, une troisième enquête parlementaire sur le thème « Sectes et mineurs » a abouti à la publication d'un rapport alarmiste en contradiction avec le contenu des auditions effectuées ([http://www.cicns.net/Auditions Commission Parlementaire 2006.htm](http://www.cicns.net/Auditions%20Commission%20Parlementaire%202006.htm)) et proposant un ensemble de mesures liberticides, notamment sur la liberté d'enseignement; de son côté le rapport 2006 de la MIVILUDES (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires) contient les amalgames habituels auxquels cet organisme nous a habitués : <http://www.cicns.net/Miviludes6.htm>.

Regrettant qu'aucune démarche de connaissance ne soit initiée par les pouvoirs publics pour véritablement étudier le phénomène d'émergence spirituelle et mettre fin aux discriminations subies par les minorités spirituelles, nous proposons de faire une étude juridique sur la délinquance de ces groupes.

Ce projet a été défini en collaboration avec un certain nombre d'avocats spécialisés dans les affaires dites de "sectes".

L'objectif de l'étude est de présenter aux autorités publiques une analyse statistique - pour chaque minorité listée dans le rapport parlementaire de 1996- des infractions pénales condamnées ou ayant conduit à un non lieu (prononcé par exemple par un juge au moment de l'enquête) ou une relaxe (prononcée lors du jugement) et concernant la personne morale du mouvement en question ou ses dirigeants (pour des infractions commises dans le cadre de leurs activités dans l'association).

Nous ne souhaitons pas tenir compte dans cette étude des affaires relatives au tribunal administratif puisque les éventuelles condamnations correspondantes sont le lot de toutes les organisations quelles qu'elles soient et ne sont pertinentes pour notre étude que si elles

ont conduit à des infractions pénales : soit de la personne morale, soit de l'un des dirigeants du groupe, auquel cas elles seront prises en compte.

Les échanges que nous avons eus avec de nombreuses minorités ainsi qu'avec de nombreux avocats montrent que cette délinquance est très faible, voire inexistante dans beaucoup de cas et ne peut en aucune manière justifier la politique de discrimination et l'ostracisme dont elles sont victimes. Le rapport d'étude qui sera édité et transmis aux autorités publiques montrera ainsi l'incohérence de la politique menée sur ces questions ainsi que l'inconsistance des rapports parlementaires - qui sont dits n'être qu'indicatifs, mais dont tout le monde sait qu'ils sont systématiquement utilisés et appliqués. Nous avons donc besoin de votre concours pour cette étude.

La pertinence des résultats dépend bien entendu de la précision et de l'exhaustivité des données fournies, que des tiers indépendants doivent pouvoir vérifier le cas échéant.


Votre contribution ne sert pas uniquement à produire une étude statistique objective. Elle sert aussi à créer un élan solidaire autour du droit à la liberté spirituelle, au-delà des croyances et des philosophies. Nous pensons que seule cette solidarité permettra de vider de leur contenu les peurs tenaces dirigées contre les nouvelles formes de spiritualité. A travers elle, une voix plurielle, pacifique et déterminée pourra affirmer les choix de vie différents de nombreuses personnes qui constituent une force s'ignorant encore.

Vous trouverez en annexe un rappel des informations dont nous avons besoin pour l'étude. Nous sommes bien sûr à votre disposition pour en parler plus en détail ; une rencontre est également possible. Quelque temps après l'envoi de ce courrier, nous nous permettrons de vous appeler pour recueillir votre avis sur ce projet.

Toute information supplémentaire que vous jugerez utile de nous donner pourra servir à enrichir le rapport d'étude. Nous vous invitons à nous faire connaître le nom de votre/vos avocat(s) puisque nous allons envoyer à tous les cabinets qui sont portés à notre connaissance, une lettre leur présentant cette initiative et leur proposant de conseiller les groupes qu'ils ont en charge pour la fourniture d'informations.

Nous vous remercions pour l'attention que vous voudrez bien porter à cette lettre. Dans le cas où, par erreur, vous ne seriez pas concerné par cette lettre, nous vous prions de nous excuser du dérangement éventuel causé.

Bien cordialement,
Eric Bouzou pour le CICNS



ANNEXE - Données sur les infractions pénales : sur la période 1995-2007

a) Pour la personne morale : la liste des infractions pénales

Fournir par affaire :

- Date des faits reprochés
- Articles du code pénal invoqués
- Référence de la décision de justice : juridiction, n° d'affaire au Parquet, date de la décision
- Décision de justice : condamnation (préciser), relaxe, non-lieu

b) Pour les dirigeants de la personne morale (Président, Secrétaire, Trésorier) : la liste des infractions pénales dans le cadre de leur activité dans l'association

Fournir par affaire : les mêmes données que pour la personne morale

CICNS
CENTRE D'INFORMATION ET DE CONSEIL
DES NOUVELLES SPIRITUALITES
contact@cicns.net
B.P. 7
82270 MONTPEZAT DE QUERCY
Tél. : 05 63 03 18 46



Agence de Presse Indépendante
Atta : JB "Arnhold" Tropez-Dergue
6, rue des Boërs

06100 NICE

Agence de Presse Indépendante

(Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901)
Déclarée le 16 novembre 2001 J.O. n° 50 du 15 décembre 2001
Enregistrée à la Préfecture des Alpes Maritimes sous le n° 0062026529

6 rue des Boërs - 06100 - Nice - Tel./ Fax. : 04 93 52 88 08 <http://libertedepenser.info>

V. objet : enquête juridique

V ; Réf. : cicns/EJ/n°1

Le 31 mai 2007

Monsieur Eric BOUZOU
Centre d'information et de conseil des nouvelles spiritualités
BP7
82270 Montpezat de Quercy

Monsieur,

Par courrier du 11 avril 2007, vous avez adressé à notre Président, Mr Tropée-Desgué, une demande de communication de pièces judiciaires relatives aux activités de l'association « Eglise Khristique de la Jérusalem Nouvelle » sur la période 1995-2007 aux fins d'étude par votre groupe.

J'ai été chargée de répondre à votre courrier.

Cette association créée en 1989, est dissoute depuis 1990. Le classement que vous évoquez dans le rapport parlementaire de 1995 est donc caduc et a fait l'objet d'un droit de rectification auprès des Renseignements Généraux. L'Agence de Presse Indépendante n'a strictement rien à voir avec les éléments de cet ancien dossier.

J'ai été amenée à constater la présence d'un lien pointant vers votre site Internet, sur le site géré par Christian Cotten : www.politiquedevie.net qui vous référence et Vous promotionne.

Au vu des interventions obsessionnelles à l'endroit de pseudos complots judéo-maçonniques et/ou judéo-bolcheviques et autres propos antisémites pénalement répréhensibles tenus généralement par Mr Cotten et ses associés, il est exclu que je vous transmette quelque document d'ordre juridique.

Parmi les nombreux termes irrecevables diffusés publiquement sur Internet, Christian Cotten a notamment déclaré (sic) : « Israël est une erreur ésotérique majeure ».

De violentes accusations à l'égard de personnes et associations font démonstration que ce personnage et ses complices tendent à instrumentaliser un pseudo statut de victimes ; lequel statut relève de leurs propres délits et surtout pas d'arbitraire concernant les Droits de l'Homme.

Vous pouvez noter qu'il s'agit d'une fin de non recevoir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Secrétaire Générale
Christine Louis-Quéré

